

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 30 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Secrétaire de la séance : Etienne DA CRUZ

Présents : Bernard VOEGELI, Etienne DA CRUZ, Manuel DA CRUZ

Représentés : Roeland VOS représenté par Etienne DA CRUZ, Jocelyne MARION représentée par Bernard VOEGELI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :
 - séance du Conseil Municipal du 3 février
- Présentation et vote du CFU 2024 ;
- Vote des taux d'imposition 2025 ;
- Affectation des résultats 2024 , présentation et vote du Budget prévisionnel 2025.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

DE 011 Fixation des taux d'imposition 2025 (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que faute d'envoi des taux avant la date du 15 avril 2025, les taux d'impositions directes locales ont été reconduit automatiquement, il y a lieu de délibérer sur leur maintien pour l'année 2025

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les taux d'imposition locale 2025 tels que présentés ci-dessous :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.52 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 102.00 %**
 - **Taxe d'Habitation (TH) (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de deux ans) : 9,71 %**
- **Précise** que l'imprimé 1259 sera annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

DE 010 2025Approbation du Compte Financier Unique 2024 (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document de fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, Monsieur le maire précise que le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets 2024.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 du budget général de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	243743.51	130436.40	374179.91

Dépenses	216432.26	110321.62	326753.88
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les mandats et les titres	27311.25	20114.78	47426.03
Résultats antérieurs reportés	-47062.37	66835.04	19772.67
Résultat cumulé	-19751.12	86949.82	67198.70

Vu le compte financier unique 2024 du budget général de la commune,

Vu les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal ayant siégé sous la présidence de M. DA CRUZ Etienne, Conseiller municipal, pour le vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LEYCHERT 2025 (N° DE_013_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LEYCHERT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LEYCHERT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 411 621,82

En dépenses à la somme de : 411 621,82

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	44 910,7
012	Charges de personnel, frais assimilés	39 100
014	Atténuations de produits	1 100
	Section à section	60 859
65	Autres charges de gestion courante	25 000
66	Charges financières	2 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	13 860
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		186 829,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 198,7
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	539
73	Impôts et taxes	10 194
731	Fiscalité locale	45 914
74	Dotations et participations	38 511
75	Autres produits de gestion courante	24 473
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		186 829,7

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	205 041
001	Solde d'exécution section investissement	19 751,12

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		224 792,12
--	--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	163 933,12
	Section à section	60 859
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 792,12

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LEYCHERT 2024 (N° DE_012_2025)

Monsieur le Maire expose :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	66 835,04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	15 484,04
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	20 114,78
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	86 949,82
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	86 949,82
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	19 751,12
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	67 198,70
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Une voiture avec une caméra qui est passée dans le village ?
Il s'agit de GOOGLE MAPS
- D'autres terrains vacants à échanger ou à vendre ?
Aucune décision n'a été prise
- Débats sur l'esthétique de la cabane de chantier de Peyriguel
- Débat sur la vente de la maison de Peyriguel et la diffusion trop tardive de l'annonce de vente.

Bernard VOEGELI
Président de séance

Etienne DA CRUZ
Secrétaire de séance